



PERCEPTION DE JEBALA M'DIQ
Réf : TGR/TPV/ N° 406/24

06/03/2024

LE PERCEPTEUR DE JEBALA-M'DIQ

A
**Monsieur Le Président de la
Commune Territoriale de
M'diq**

Objet : Règlement du budget 2023

J'ai l'honneur de vous signaler que le règlement du budget 2023 arrêté au **31/12/2023** fait ressortir un excédent de : **5.754.127,99 dh**

Pour me permettre de régulariser l'opération d'ordre, je vous prie de bien vouloir établir un mandat de paiement sur la rubrique budgétaire « **60.10.10** » versement de l'excédent prévisionnel à la deuxième partie du budget. Sachant que l'excédent prévisionnel inscrit au budget, s'élève à la somme de **2.965.854,15 dh** la différence soit : **2.788.273,84 dhs**, dont la programmation est subordonnée à la production d'une autorisation spéciale.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mon profond respect.


Percepteur J'bala M'diq
Ismail Sellam

TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME
PERCEPTION M'DIQ

Téléphone standard : 0539 97 50 52; Direct: 0539 97 57 97; Fax : 0537 57 49 39

www.TGR.gov.ma

E-Mail : p.1276@tgr.gov.ma

gestion 2023

REGLEMENT DU BUDGET AU 31 DECEMBRE 2023

	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT	OBSERVATIONS
- Budget Annexe de					
1 ère Partie					à verser à la 2ème partie du B.A à combler par la 1ère partie du Budget principal
2 ème Partie					à verser à la 2ème partie du budget principal après mise en réserve du montant des crédits d'investiss. Reportés à combler par la 2ème partie du budget principal
- comptes Spéciaux					
SURTAXE D'ABATTAGE	170 375,90	0,00	170 375,90		à reporter ou à verser à la 2ème partie du B.P pour les comptes clôturés
C D D					
EAU	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00		
ELECTRICITE	8 500 000,00	8 500 000,00			
INDH	502 643,32	0,00	502 643,32		
- Budget principal					
1 ère Partie	76 075 414,71	73 287 140,87	2 788 273,84	0	à verser à la 2ème partie à combler par la 2èm P. après mise en réserve reports de crédit d'invest.
2 ème Partie	17 276 216,90	3 224 872,72	14 051 344,18		à reporter à la 2èm P. du Budget de l'année suivante, rubrique 1.1.2. "Excédent des recettes de l'année précédente"
TOTAUX.....	93 351 631,61	76 512 013,59	16 839 618,02		
EXCEDENT GLOBAL	105 024 650,83	87 512 013,59	17 512 637,24		(détail repris au verso)

REPRISE EN BALANCE D'ENTREE AU 1ER JANVIER 2024

IMPUTATION	Montant	
Budget principal (2ème Partie)	16 839 618,02	Excédent global du Budget principal au 31 Décembre 2023
Budget Annexe de (2ème Partie)		Excédent retenu pour la couverture des Crédits d'investissement reportés
compte spécial	170 375,90	
ILDH	502 643,32	Excédent de recettes au 31 Décembre 2023
TOTAL	17 512 637,24	Egal à l'excédent

- Situation à établir en cinq exemplaires

A M'IDIQ LE 31 / 12 / 2023

Destinataires:

LE RECEVEUR

- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

SECRETAIRES:

DIVISION DES FINANCES - RABAT -

- A Monsieur le Ministre des Finances

DIVISION DES FINANCES LOCALES - RABAT -

- A Monsieur le Trésorier Général du Royaume

(Service des Collectivités Locales) - RABAT -

- A Monsieur le Receveur des Finances


 Percepteur J'bala M'diq
 Iemali Sellam

..... à